



## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

### 4 ème rallye régional VHRS du Trièves

Les 1 et 2 Août 2025

#### PROGRAMME - HORAIRES

- Parution du règlement : le lundi 16 Juin 2025
- Ouverture des engagements : le lundi 23 Juin 2025
- Clôture des engagements : le mardi 22 Juillet 2025
- Parution du carnet d'itinéraire : le samedi 26 Juillet 2025
- retrait des carnets d'itinéraires et autocollants : Le Dimanche 27 Juillet 2025 de 8h00 à 16h au café des arts à Mens. Puis le vendredi 1 Août 2025 de 8h à 12h à la salle des Sagnes de Mens.
- Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 27 Juillet 2025 de 8h30 à 18h et Vendredi 1 Août 2025 de 8h à 13h.
- Vérifications administratives le : Vendredi 1 Août 2025 de 9h00 à 14h15 Lieu : Salles des fêtes des Sagnes (Mens)
- Vérifications techniques le : Vendredi 1 Août 2025 de 9h15 à 14h30 Lieu : Salles des fêtes des Sagnes (Mens)
- Heure de mise en place du parc fermé de départ le : Vendredi 1 Août 2025 à 9h15 Lieu : Salles des fêtes des Sagnes (Mens).
- 1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : Vendredi 1 Août 2025 à 13h30 Lieu : la salles des Sagnes (Mens). -
- Publication des équipages admis au départ le : Vendredi 1 Août 2025 à 14H45 Lieu : Salle des Sagnes (Mens).
- - Publication des heures et ordres de départ le : vendredi 1 Août 2025 à 15h00 Lieu : Salle des Sagnes (mens).
- Briefing des pilotes prioritaires le : Vendredi 1 Août 2025 à la Salle des Sagnes (Mens) . L'heure sera fixé à la convenance du directeur de course.
- Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture ( VHRS ) étape 1 vendredi 1 Août 2025 à 16h20 salle des Sagnes à Mens
- PC : Salle des Sagnes à Mens
- Publications des résultats partiels : ½ heure après arrivée du dernier concurrent.
- Arrivée finale du rallye de la 1<sup>ère</sup> voiture à la salle des fêtes des Sagnes de Mens à 16h49
- Vérifications finales le Samedi 2 Août 2025 au taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC par le garage du Vercors (garage PICCA) à Mens.
- Publication des résultats : Publication du classement final officiel 30 minutes après la publication du classement final provisoire et arrivée de la dernière voiture au Parc Fermé
- Remise des prix le : samedi 2 août 2025 sur le podium ½ heure après l'arrivée de la dernière voiture au parc fermé Lieu : Salle des fêtes des Sagnes à Mens.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise **Téléphone 06 66 54 18 86**  
Site internet -> [www.asadauphinoise.com](http://www.asadauphinoise.com) Mail : [contact@asadauphinoise.com](mailto:contact@asadauphinoise.com)

organise le 2ème rallye automobile historique du Trièves en qualité d'organisateur administratif.

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhone-Alpes le 26 mai 2025 sous le numéro R39 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 418 en date du 26 mai 2025.**

### **Comité d'Organisation - CORAT**

Co-Présidents : Amard Cyril et Freychet Yannick  
Secrétariat du Rallye, Adresse : Chez Amard Cyril, 195 Route des Adrets, 38710 MENS  
Téléphone : 0676034950 ( Cyril) 0607340822 ( Yannick)  
Permanence du rallye : Salle des Sagnes à Mens  
Téléphone Astreinte : 0607340822

### **Organisateur technique**

Nom : CORAT (Comité Organisateur du Rallye Automobile du Trièves)  
Adresse : Chez Amard Cyril, 195 route des Adrets 38710 MENS  
En charge de la vérification des dispositifs pour le CORAT : Yannick Freychet licence n°223955

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

#### **1.1P. OFFICIELS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.*

IDENTIQUE AU RALLYE MODERNE ( voir règlement moderne )

|                          |                  |                  |
|--------------------------|------------------|------------------|
| Directeur de course PC   | Patrick GAGNAIRE | Licence n°3062   |
| Commissaire Technique VH | Loys BORDERON    | Licence n°183288 |

#### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le **Rallye historique de régularité du Trièves** compte pour le championnat de la ligue Rhône-Alpes 2025 et le challenge VHRS 2025 de l'ASA Dauphinoise (Inscription au challenge **gratuite mais obligatoire** auprès de l'ASA)

#### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise ([www.asadauphinoise.com](http://www.asadauphinoise.com) ), profil facebook de l'ASA et le site du rallye du Trièves ([www.rallyedutrieves.wixsite.com/rallyedutrieves](http://www.rallyedutrieves.wixsite.com/rallyedutrieves)) à partir du vendredi 25 Juillet 2025 pour les vérifications administratives qui auront lieu **Vendredi 1 Août 2025 de 11h00 à 11h30** et les vérifications techniques **de 11h15 à 11h45**.

**Pour rappel : afin d'avoir une bonne fluidité des Vérifications techniques nous demandons aux équipages de bien respecter leur horaire de convocation.**

**1.3.1.** Tout équipage participant au rallye VHRS doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Documents à présenter : selon les catégories – voir règles spécifiques.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

**1.3.2.P.** Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire valide original
- Feuille choix des vitesses
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo) ( **envoyer la copie du certificat avec l'engagement à l'ASA Dauphinoise** )
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité **ou titre de participation.**
- copies des licences et permis

**1.3.1.P.** Les équipages devront obligatoirement assister au briefing oral du Directeur de course le Vendredi 1 Août 2025 à 14h20 à la salle des fêtes des Sagnes de MENS. A cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.*

**2.1.P.** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.*

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 4<sup>ème</sup> rallye historique de régularité du Trièves doit faire sa demande d'engagement en ligne sur le site FFSA. En se rendant sur le site internet de l'ASA Dauphinoise [www.asadauphinoise.com](http://www.asadauphinoise.com) vous aurez le lien du site FFSA [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org)

**La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée EN LIGNE puis imprimée, signée et envoyée OBLIGATOIREMENT par la poste ( cachet de la poste faisant foi pour la**

**liste d'attente ) avec le règlement des droits d'engagements ( par chèque ou VIRT) + copie des licences, permis OBLIGATOIRE POUR VALIDATION DU DOSSIER**

**RIB Crédit mutuel** IBAN : FR76 1027 8089 5200 0205 1120 129 BIC : CMCIFR2A

à l'ASA Dauphinoise Maison des sports, 40 avenue marcelin berthelot 38100 GRENOBLE cedex  
au plus tôt le **Lundi 23 Juin 2025** au plus tard le **Mardi 22 Juillet 2025** (cachet de la poste faisant foi).

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

En fonction du nombre de voitures inscrites en moderne (limité à 125) et VHC (limité à 15) ; l'organisateur se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'inscrits dans l'une ou l'autre catégorie (moderne ou historique) pour un maximum de l'ensemble des participants à 150 voitures.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait, les droits d'engagement seront remboursés intégralement jusqu'au Jeudi 31 Juillet 2025.  
Au delà, l'organisation se réserve le droit de ne plus rembourser les droits d'engagement à partir du Vendredi 1 Août 2025 inclus.

Les chèques seront remis en banque le **Jeudi 31 Juillet 2025**.

**ATTENTION** 1 chèque de caution vous sera demandé lors des vérifications administratives :

- 200 € à l'ordre de CHRONO CONSULT pour le chronométrage et géolocalisation.

**3.1.4.P. Le coût des titres de participation est fixé à 60 euros**

## **3.2 : EQUIPAGES**

**3.2.1.P.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises :

- ICCA-ICCB-ICCCR-ICCDRO: Internationale Routes
- ICVL : Internationale compétition à vitesse limitée
- NCCR : Nationale Concurrent Conducteur Régularité
- NCC : Nationale Concurrent Conducteur

Titres de participation admis : - TPRR(E) : Régional Régularité  
- TPNR(E) : National Régularité

**3.2.P. Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

**3.2.2.P.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un(e) copilote est de 16 ans.

**3.2.3.P.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Pilote et copilote seront libres de se répartir le temps de conduite ( sous réserve que leurs licences les y autorisent)

**3.2.6.P.** Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

**3.2.8.P.** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les commissaires sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### 3.3.P. Ordre de départ :

**3.3.1.P.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2.P.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives ( haute, intermédiaire et basse)

**3.3.3.P.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4.P. Les concurrents du rallye de régularité s'élanceront en première position avant le rallye VHC et a fortiori avant le rallye moderne (l'ordre des 3 rallyes se feront en 1er les vhrs, en 2ème le vhc, et en dernier le Moderne).**

### 3.4.P. Equipement des équipages :

Pour les 3 moyennes (haute, intermédiaire et basse). Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

**3.4.1.P.** Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

**3.4.2.P.** Pendant toute la durée du rallye, tous les concurrents, pilotes, ouvriers et officiels devront être obligatoirement titulaire et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

### 4.1.P. Voitures autorisées :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes : ☐ Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA. Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

☐ Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264 ☐ Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277 ☐ Citroën BX 4TC Homologation N° B-279 ☐ Ford RS 200 Homologation N° B-280 ☐ Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275 ☐ Lancia Delta S4 Homologation N° B-276 ☐ Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262 -

☐ Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 Décembre 1996.**

☐ Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 Décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

#### **4.2.1. PNEUMATIQUES**

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant. Le retailage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

#### **4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE**

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures. En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

#### **4.2.3. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE**

L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques selon le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

**4.2.4. PHARES** L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

#### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance, la rue des aires jusqu'à la fin du stade Laurent Turc à Mens (seulement la partie terre battue). Avec une option sur le parking du Vercors selon le nombre d'engagés (voir plan infrastructures).

Le parc d'assistance n'autorise pas le parking des remorques. Celle-ci devront être déposées sur l'un des 3 parkings prévus à cet effet (voir plan infrastructures)

### **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

#### **5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

#### **5.2P PUBLICITE**

Conforme au règlement particulier du rallye moderne ( voir règlement moderne)

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.*

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye VHRS du Trièves représente un parcours total de 153,37 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 39,82 kms.

Les zones de régularité sont :

ZR1 et ZR2 : St Jean d'hérans 5,19 kms

ZR3 et ZR5 : Montvallon 9,44kms

ZR4 et ZR6 : Col de Mens 5,28 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements. Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

**En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).**

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

#### 6.2.1P. Attention :

: Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à 3 maximum par spéciale.

Les reconnaissances seront autorisées

**Le DIMANCHE 27 JUILLET 2025 de 8h30 à 18h et le VENDREDI 1 AOÛT 2025 de 8h à 13h**

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées** conformément au règlement standard FFSA. **Il en va de la sauvegarde de l'épreuve ! Nous comptons sur votre sportivité et votre sens des responsabilités !**

#### 6.2.4.P. CONTROLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **6.2.7.P. PENALITES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **6.3. CARNET DE CONTROLE**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

**6.3.1.** Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu **au contrôle d'arrivée** de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

**6.3.2.** Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

**6.3.3.** À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

**6.3.4.** La non-remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisé et pourra aller jusqu'à l'exclusion

**6.3.5.** Les fiches des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

**6.3.6.** La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

**6.3.7.** Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

**6.3.8.** Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

**6.3.9.** Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

### **6.4.P. CIRCULATION**

**6.4.1.** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €

2ème infraction : une pénalités en temps de 5 min

3ème infraction : une exclusion

## **6ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

*L'ordre des rallyes sera : VHRS - VHC - MODERNES*

### **7.1P Départ**

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA

### **7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**



**7.2.1.P.** Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

**7.2.2.P.** Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau identique à fond beige avec trois barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500 m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

**7.2.3.P.** Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considéré comme « parc fermé ».

**7.2.4.P.** La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire aux opérations de contrôle.

**7.2.5.P.** Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

**7.2.6.P.** L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

**7.2.7.P.** Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

**7.3.5.P.** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

**7.3.11.P.** Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la direction de course à raison de :

- Pour retard : moins 10 secondes par minute
- Pour avance : moins 60 secondes par minute

## **7.5P ZONES DE REGULARITE(ZR)**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

**Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives le vendredi 1 Août 2025.**

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h. La zone d'étalonnage sera indiqué dans le road book.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigarette interdit) Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

☐ 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

☐ 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

#### **Changement de moyenne sur une zone de régularité :**

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci-joint) Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10mn. a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité. b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

#### **7.5.4.P. Zone de régularité non effectuée**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16.P. Interruption d'une zone de régularité**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, **le directeur de course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.**

**7.5.17.** Les dépanneuses présentes aux départs des épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

**Seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.**

**7.6. PARC FERME** Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier. **Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.**

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

*Aucune réclamation ne sera admise.*

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.*

Il sera établi un classement général VHRS pour chaque moyenne.

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissez passer qui à la date de la 1ère mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-æquo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

Les classements par ES et général seront affichés sur le mur de la salle polyvalente des Sagnes proche de la buvette et sur l'application CHRONO CONSULT.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.*

Les 3 premiers de chaque moyenne en VHRS recevront une coupe.

Les prix en espèces sont interdits par le règlement standard des rallyes de régularité sportive, il n'y aura donc pas de dotation

**Les remises de coupe se dérouleront le SAMEDI 2 AOÛT 2025,  
à l'arrivée des voitures au parc fermé  
à la salle des Fête Des Sagnes à Mens.**